



Fiche de Données de Sécurité

275 COV LAQUE PRECAT SATINE CLAIR



1. Identification

| | | | |
|--|---|--|--|
| Nom du produit | 275 COV LAQUE PRECAT SATINE CLAIR | | |
| Code du produit | 510-0276 | | |
| Autres moyens d'identification | 275 VOC PRECAT LACQUER SATIN CLEAR. | | |
| Usage recommandé et restriction d'utilisation | Un revêtement protecteur et/ou décoratif ou produit de peinture complémentaire. Pas recommandé pour : toute autre utilisation non mentionné sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit. | | |
| Fabricant | GEMINI INDUSTRIES, INC. 2300 Holloway Drive El Reno, OK 73036 USA Tél. 1-800-262-5710 Télec. 1-405-262-9310 www.geminicoatings.com | | |
| Numéro de téléphone en cas d'urgence | Urgence 24 heures (déversement, fuite, exposition ou accident) INFOTRAC 800-535-5053 En dehors des É-U, appelez à frais virés: 1-352-323-3500 (Français & Anglais) Réponse sur les matières dangereuses (HAZMAT) et aide sur la fiche signalétique: EMI 800-510-8510 | | |

2. Identification des dangers

| | |
|---------------|---|
| Résumé | LIQUIDE INFLAMMABLE! Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards, aérosols. Ne pas ingérer. Si ingéré, consulter un médecin immédiatement et lui montrer la fiche signalétique. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. |
|---------------|---|

SIMDUT 2015/OSHA HCS 2012/SGH



Liquides inflammables (Catégorie 2)
Irritation cutanée (Catégorie 2)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Catégorie 2A)
Sensibilisation cutanée (Catégories 1B)
Toxicité pour la reproduction (Catégories 2)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (Catégorie 3)

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :

Danger aigu pour le milieu aquatique (Catégorie 2).
Danger à long terme pour le milieu aquatique (Catégorie 2)

DANGER

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
H315 : Provoque une irritation cutanée
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée

H335 : Peut irriter les voies respiratoires
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme
P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P240 : Mise à la terre du récipient et du matériel de réception.
P241 : Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.
P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 : Éviter de respirer les brouillards, vapeurs et aérosols.
P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et du savon ou se doucher si nécessaire.
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P321: Traitement spécifique (voir la section 4 de la fiche FDS).
P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P370+P378 : En cas d'incendie : utilisez un extincteur NFPA de classe B pour l'extinction.
P391 : Recueillir le produit répandu.
P403+P235+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.
P405 : Garder sous clef.
P501 : Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation d'élimination des déchets agréée.

3. Composition/information sur les composants

| Nom chimique | CAS | Teneur en % en masse |
|---|------------|----------------------|
| Acétone | 67-64-1 | 54 - 56 % |
| p-Chloro trifluorométhyl benzène | 98-56-6 | 13 - 15 % |
| Nitrocellulose | 9004-70-0 | 5 - 7 % |
| Urée polymérisée avec le formaldéhyde, butylé | 68002-19-7 | 3 - 5 % |
| Méthyl n-amyl cétone | 110-43-0 | 2 - 4 % |
| Alcool isopropylique | 67-63-0 | 1.5 - 2.5 % |
| Adipate de bis(2-éthylhexyle) | 103-23-1 | 1.5 - 2.5 % |
| Alcool butylique normal | 71-36-3 | 1.5 - 2.5 % |

4. Premiers soins

| | |
|---------------------|---|
| Inhalation | Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Voie cutanée | |

| | |
|------------------------|--|
| | Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Éviter de se toucher les yeux avec des parties de corps contaminées. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Voie oculaire | IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin. |
| Ingestion | NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement. |
| Autre | Aucune information disponible. |
| Symptômes | Peut causer une irritation sévère aux yeux. Peut causer des rougeurs, un assèchement ou des éruptions cutanées. Peut causer une réaction allergique de la peau. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. |
| Note au médecin | Traiter les symptômes. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. |

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Extincteurs de classe B. Poudres chimiques sèches, mousse anti-alcool, dioxyde de carbone (CO ₂). Ne pas utiliser de jet d'eau direct. |
| Dangers spécifiques du produit | Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager jusqu'à une source d'ignition éloignée. Peut être enflammé par la chaleur, une étincelle, une flamme ou de l'électricité statique. Ne pas appliquer sur des surfaces chaudes. Le contact avec des comburants forts peut provoquer un incendie. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produira et le conteneur pourrait éclater. Dégage des vapeurs toxiques sous conditions de feu. |
| Équipements de protection spéciaux | Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques. |
| Précautions spéciales pour les pompiers | Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. L'eau pulvérisée permet de diminuer l'intensité des flammes. Cependant, les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts. |

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

| | |
|--|---|
| Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence | Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche. |
| Précautions relatives à l'environnement | Empêcher l'entrée dans les égouts et autres endroits fermés. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes. |
| Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage | Retirer les sources d'ignition. Bien aérer l'endroit. Arrêter la fuite si cela est possible de le faire sans risques. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface |

contaminée. P.S. : Les chiffons et autres matériaux imbibés de peinture ou de solvant peuvent spontanément s'enflammer s'ils sont empilés dans un tas. Entreposer les chiffons imbibés de peinture ou de solvant dans un contenant en métal rempli d'eau et avec un couvercle étanche.

7. Manutention et stockage

| | |
|---|---|
| Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité | Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éteindre toute lumière pilote, flammes, four, radiateur, moteur électrique, équipement de soudure et toutes autres sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Mettre les contenants à la terre (ground) ou à la masse lors des transvasements de grande quantité (20 litres et plus). Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Éviter l'inhalation prolongée ou répétée de vapeurs ou des brouillards. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Les conteneurs de ce produit peuvent être dangereux même vides. Comme les contenants vides contiennent des résidus du produit (vapeur, liquide), toutes les précautions de danger mentionnées dans cette fiche doivent être respectées. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Les chiffons, la laine d'acier et le papier essuie-tout imbibés de ce produit peuvent chauffer et s'enflammer spontanément s'ils sont empilés dans un tas. Après usage, entreposer les immédiatement dans un contenant en métal rempli d'eau muni d'un couvercle étanche. |
| Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles | Le stockage et la manutention doivent respecter le Code des liquides inflammables et combustibles NFPA 30 et le Code national de prévention des incendies-Canada (CNPI). Conserver dans un contenant bien fermé et proprement étiquetés dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10). |
| Température de stockage | 10 à 25°C (50 à 77°F) |

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

| | | | | |
|--|---|--------------------------------|--|--------------------------|
| Danger immédiat pour la vie ou la santé | Acétone : 2500 ppm. Méthyl n-amyl cétone : 800 ppm. Alcool isopropylique : 2000 ppm. Alcool butylique normal : 1400 ppm. | | | |
| Acétone | VECD | 500 ppm 750 ppm 1000 ppm | 1782 mg/m ³ 2380 mg/m ³ | ACGIH , BC ON RSST |
| | VEMP (8h) | 250 ppm 500 ppm 500 ppm | 1188 mg/m ³ 1190 mg/m ³ | ACGIH , BC ON RSST |
| Méthyl n-amyl cétone | VEMP (8h) | 25 ppm 50 ppm 50 ppm | 115 mg/m ³ | ON ACGIH , BC RSST |
| Alcool isopropylique | VECD | 400 ppm 500 ppm | 233 mg/m ³ 1230 mg/m ³ | ACGIH , BC, ON RSST |
| | VEMP (8h) | 200 ppm 400 ppm | 983 mg/m ³ | ACGIH , BC, ON RSST |
| Alcool butylique normal | Plafond | 30 ppm 50 ppm | 152 mg/m ³ | BC RSST (Pc, RP) |
| | VEMP (8h) | 15 ppm 20 ppm | | BC ACGIH , ON |

| | |
|---|--|
| Contrôles d'ingénierie appropriés | Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives. |
| Mesures de protection individuelle | |
| Yeux | Porter des lunettes anti-éclaboussures. |
| Mains | Porter des gants de Néoprène. Avant utilisation, l'utilisateur devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres. Laver les gants avec de l'eau avant de les enlever. Se laver ensuite les mains et les séchées. |
| Peau | L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Porter un tablier ou une combinaison de protection. |
| Voies respiratoires | Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et la norme CSA Z 94.4 et approuvé par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. |
| Pieds | Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement. |

9. Propriétés physiques et chimiques

| | | | |
|--|-----------------------------------|--|-----------------------|
| État physique | Liquide | Inflammabilité | Inflammable |
| Couleur | Claire | Limite d'inflammabilité | N.Dis. |
| Odeur | De solvant | Point d'éclair | 0°C (32°F) |
| Seuil olfactif | N.Dis. | Température d'auto-inflammation | N.Dis. |
| pH | S.O. | Sensibilité aux charges électrostatiques | Oui |
| Point de fusion | N.Dis. | Sensibilité aux chocs et/ou à la friction | Non |
| Point de congélation | N.Dis. | Densité de vapeur | >1 (Air = 1) |
| Point d'ébullition | 56°C (132.8°F) | Densité relative | 0.9217 kg/L (Eau = 1) |
| Solubilité | Partiellement soluble dans l'eau. | Coefficient de partage n-octanol/eau | N.Dis. |
| Taux d'évaporation | > Acétate de butyle | Température de décomposition | N.Dis. |
| Tension de vapeur | N.Dis. | Viscosité | N.Dis. |
| % de volatilité | 77.01% | Masse moléculaire | S.O. |
| N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi | | | |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| Réactivité | Aucune information disponible. |
| Stabilité chimique | Stable dans les conditions recommandées d'entreposage. |
| Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations) | Une réaction dangereuse ne se produira pas. |
| Conditions à éviter | Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter le contact avec les substances incompatibles. |
| Matériaux incompatibles | Bases fortes, acides minéraux, les agents oxydants forts (comme l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les chlorates et les perchlorates). |
| Produits de décomposition dangereux | Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation. |

11. Données toxicologiques

| | |
|---|---|
| Mesures numériques de la toxicité | <p>Acétone</p> <p>Ingestion 5800 mg/kg Rat DL50 Inhalation 71.4 mg/l/4h Rat CL50 Peau 15800 mg/kg Lapin DL50</p> <p>p-Chloro trifluorométhyl benzène</p> <p>Ingestion 5546 mg/kg Rat DL50 Inhalation 20 mg/l/4h Souris CL50 22 mg/l/4h Rat CL50 Peau >2000 mg/kg Lapin DL50</p> <p>Nitrocellulose</p> <p>Ingestion >5000 mg/kg Rat DL50</p> <p>Méthyl n-amyl cétone</p> <p>Ingestion 1670 mg/kg Rat DL50 Inhalation <18.7 mg/l/4h Rat CL50 >9.34 mg/l/4h Rat CL50 Peau 10220 mg/kg Lapin DL50</p> <p>Adipate de bis(2-éthylhexyle)</p> <p>Ingestion 9100 mg/kg Rat DL50 Inhalation >5.7 mg/l/4h Rat CL50 Peau 17297 mg/kg Lapin DL50</p> <p>Alcool butylique normal</p> <p>Ingestion 2510 mg/kg Rat DL50 Inhalation 24.2 mg/l/4h Rat CL50 Peau 3400 mg/kg Lapin DL50</p> <p>Alcool isopropylique</p> <p>Ingestion 5045 mg/kg Rat DL50 Inhalation 66.1 mg/l/4h Rat CL50 Peau 6280 mg/kg Rat DL50</p> |
| Voies d'exposition probables | Peau, yeux, inhalation, ingestion. |
| Effets retardés, immédiats et chroniques | <p>Voie oculaire Peut causer une irritation, des rougeurs, un larmolement et une vision brouillée. Irritation/corrosion des yeux, Lapin (OCDE 405) : les tests effectués séparément avec les ingrédients de ce mélange ont donné des résultats de légèrement irritant à corrosif. L'alcool butylique dans les yeux de lapins a entraîné une irritation grave de la cornée et des lésions aux yeux (OCDE 405). L'application en excès d'une solution de dilution de 5% sur les yeux a produit un effet irritant.</p> <p>Voie cutanée Peut causer des rougeurs et une légère irritation de la peau. Le contact prolongé et répété peut causer un assèchement de la peau, une irritation et une dermatite. Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : les tests effectués avec chaque ingrédient de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant.</p> <p>Voie respiratoire L'inhalation excessive est nocive. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. L'inhalation de haute concentration de vapeur ou l'inhalation prolongée de concentrations plus basses peut</p> |


| | |
|-----------------------------|--|
| | <p>causer des dommages au foie, reins, poumons et les organes hématopoïétiques. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition. La surexposition professionnelle répétée et prolongée au solvants peut causer des dommages au cerveau et au système nerveux central.</p> <p>Voie orale L'ingestion causera des troubles digestifs tels que nausées, vomissements, douleurs abdominales et diarrhée. L'ingestion d'une grande quantité peut causer une dépression du système nerveux central caractérisé par des maux de tête, des étourdissements, des convulsions et la perte de la conscience.</p> <p>Sensibilisation respiratoire ou cutanée Le p-Chloro trifluorométhyl benzène est un sensibilisant de la peau (souris, OCDE 429). Ce produit n'est pas un sensibilisant respiratoire.</p> <p>Classification CIRC / NTP Aucun ingrédient n'est répertorié.</p> <p>Cancérogénicité Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grandes ou égales à 0.1% ne sont pas classés comme cancérogène par le CIRC, l'ACGIH, le NTP ou l'OSHA.</p> <p>Mutagène Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connu pour causer des effets mutagènes.</p> <p>Toxicité sur la reproduction Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0.1% ne sont pas connu pour causer des effets sur la reproduction. L'alcool isopropylique ne démontre pas de toxicité spécifique pour la reproduction ou le développement. Tous les effets sur la reproduction et le développement ont été observés seulement avec des doses de toxicité maternelle. Cependant, des toxicités reproductives telles que la baisse des taux de grossesse et une augmentation de la mort du fœtus ont été observées avec des doses entraînant une diminution de la croissance du poids et une toxicité comme une action anesthésie pour les animaux parentaux ont été observés.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Le système nerveux central, les voies respiratoires.</p> <p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Aucun organe cible n'a été répertorié.</p> |
| Effets d'interaction | Aucune information disponible pour ce produit. |
| Autres informations | Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/Kg. L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange a été calculée comme étant supérieure à 20 mg/L/4h. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012. |

12. Données écologiques

| | |
|----------------------------|--|
| Toxicité écologique | <p>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel CL50 4.74-6.33 mg/L; 96 h (acetone)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 12600-12700 mg/L; 48 h (acetone)</p> <p>Poisson - Méné, Pimephales promelas - eau douce CL50 9640 mg/L; 96 h (Isopropyl alcohol)</p> <p>Invertébré aquatique - Crustacés, Daphnie Magna CE50 3644 mg/L; 48 hr (Isopropyl alcohol)</p> <p>Plante- Laitue germination, Lactuca Sativa CE50 2100 mg/L; 72 hr (Isopropyl alcohol)</p> <p>Algue verte, Pseudokirchneriella subcapitata CE50 579 mg/L; 96h (Nitrocellulose)</p> <p>Poisson - Danio rerio CL50 3 mg/L; 96h (CAS no 98-56-6) OECD 203</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna (semi-static) CE50 2 mg/L; 48h (CAS no 98-56-6)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile] CL50 126-137 mg/L; 96 h (Methyl n-amyl ketone)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [Statique] CL50 1376 mg/L; 96 h (n-Butyl alcohol)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 1983 mg/L; 48 h (n-Butyl alcohol)</p> <p>Algue - Desmodesmus subspicatus CE50 >500 mg/L; 72 h (n-Butyl alcohol)</p> <p>Poisson - Lepomis macrochirus [statique] CL50 0.48-0.85 mg/L; 96 h (CAS no 103-23-1)</p> |
|----------------------------|--|


| | | |
|-------------------------------------|--|--|
| | Invertébré aquatique - Daphnia Magna Algue - Desmodesmus subspicatus | CE50 >1.6 mg/L; 48 h (CAS no 103-23-1) CE50 >500 mg/L; 72 h (CAS no 103-23-1) |
| Persistance | Contient un ou des ingrédients qui peuvent être persistant dans l'environnement aquatique. | |
| Dégradabilité | L'acétone subit une lente photolyse dans l'air (temps de demi-vie T1/2 = 80 h) et dans l'eau (T1/2 >43 h). Le p-chloro trifluorométhyl benzène ne se dégrade pas via photolyse dans l'eau. Il n'est pas facilement biodégradable, 19.2% au cours de 28 jours (OCDE TG 301D). La dégradation de la nitrocellulose implique une complexe dissociation avec une grande variété de produits. La biodégradation avec un mélange boues-sol sera effectuée sur une longue période de temps à cause de son insolubilité dans l'eau (TOXNET). L'alcool isopropylique est biodégradable, 49% en 5 jours et 70% en 20 jours (TOXNET). Il ne subit pas la photolyse. Sa dégradation atmosphérique (attaque de radicaux OH) dans l'air a une demi-vie T _{1/2} de 18 à 25 heures. L'adipate de bis(2-éthylhexyle) est facilement biodégradable à >90% en 28 jours (OCDE 301F). L'alcool butylique est facilement biodégradable. La dégradation selon sa Demande Biochimique en Oxygène DBO (consommation d'O ₂) est de 92% en 20 jours. | |
| Potentiel de bioaccumulation | L'acétone a un Facteur de bioconcentration (FBC) de 0.65 et coefficient de partage Log K _{ow} de -0.24, indiquant aucune bioaccumulation. Une estimation du Facteur de bioconcentration (FBC) de 110 dans les poissons et du coefficient de partage estimé Log K _{ow} de 3.6, suggère que le p-chloro trifluorométhyl benzène a un potentiel de bioaccumulation dans les organismes aquatiques élevé (TOXNET). Les valeurs de Log K _{ow} de <0.4 et de Facteur de bioconcentration (FBC) <1 pour l'alcool isopropylique n'indique aucun potentiel de bioaccumulation (IUCLID). Le Facteur de bioconcentration (FBC) de pour l'adipate de bis(2-éthylhexyle) n'indique aucun potentiel de bioaccumulation. L'alcool butylique possède une valeur de Facteur de bioconcentration (FBC) de 3 et un Log K _{ow} de 0.8 à 1, indiquant un très faible potentiel de bioaccumulation. | |
| Mobilité dans le sol | L'acétone s'évapore très facilement de la surface du sol. Il est très soluble dans l'eau et il devrait avoir une très grande mobilité dans le sol at aucune adsorption dans les sédiments. La valeur estimée K _{oc} de 1600 suggère que le p-chloro trifluorométhyl benzène devrait avoir une faible mobilité dans le sol (TOXNET). L'alcool isopropylique est soluble dans l'eau et s'évaporent rapidement dans l'air. Il n'y a pas de partition dans le sol. L'adipate de bis(2-éthylhexyle) a une valeur K _{oc} estimée de 49000 qui suggère qu'il devrait être immobile dans le sol. L'alcool butylique est soluble dans l'eau. La valeur estimée K _{oc} de 3.2 suggère que le produit devrait avoir une très grande mobilité dans le sol. | |
| Autres effets nocifs | Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone. | |

13. Données sur l'élimination

| | |
|---|---|
| Contenant  | Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. Les résidus de peinture, y compris les laques, les teintures, les shellacs, les vernis, les solvants et diluants pour peintures, peuvent être retraités partout où il y a un programme de récupération. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes. |
|---|---|

14. Informations relatives au transport

| | |
|--|---|
| Numéro ONU | UN 1263 |
| Désignation officielle de transport de l'ONU | PEINTURES |
| Dangers environnementaux | Ce produit ne contient pas de polluant marin. |
| Précautions spéciales pour l'utilisateur | Permis requis pour le transport avec des pancartes adéquates affichées sur le véhicule. |
| TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada) | |

| | |
|--|--|
| Classe(s) relative(s) au transport |  Classe 3 |
| Groupe d'emballage | II |
| IMO/IMDG - Transport Maritime International | |
| Classification | UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE II. Programmes d'urgence (FS-No) F-E, S-E |
| IATA - Association Aérienne internationale de Transport | |
| Classification | UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE II. |
| La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci. | |

15. Informations sur la réglementation

CANADA

| Nom chimique | CAS | LCPE | LIS | LES | INRP |
|---|------------|------|-----|-----|------|
| Acétone | 67-64-1 | | X | | |
| p-Chloro trifluorométhyl benzène | 98-56-6 | | X | | |
| Nitrocellulose | 9004-70-0 | | X | | |
| Urée polymérisée avec le formaldéhyde, butylé | 68002-19-7 | | X | | |
| Méthyl n-amyl cétone | 110-43-0 | | X | | |
| Alcool isopropylique | 67-63-0 | X | X | | X |
| Adipate de bis(2-éthylhexyle) | 103-23-1 | | X | | X |
| Alcool butylique normal | 71-36-3 | X | X | | X |

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

| Nom chimique | CAS | TSCA | CERCLA | EPCRA 313 | EPCRA 302/304 | CAA 112(b) HON | CAA 112(b) HAP | CAA 112(r) | CWA 311 | CWA Priority |
|---|------------|------|--------|-----------|---------------|----------------|----------------|------------|---------|--------------|
| Acétone | 67-64-1 | X | X | | | X | | | | |
| p-Chloro trifluorométhyl benzène | 98-56-6 | X | | | | | | | | |
| Nitrocellulose | 9004-70-0 | X | | | | | | | | |
| Urée polymérisée avec le formaldéhyde, butylé | 68002-19-7 | X | | | | | | | | |
| Méthyl n-amyl cétone | 110-43-0 | X | | | | | | | | |
| Alcool isopropylique | 67-63-0 | X | | X | | | | | X | |
| Adipate de bis(2-éthylhexyle) | 103-23-1 | X | | | | | | | | |
| Alcool butylique normal | 71-36-3 | X | X | X | | | | | X | |

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant

- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie

Aucun ingrédient n'est répertorié.

Autres réglementations

SIMDUT 1988



B2

D2B

Classe B2 : Liquides inflammables

Classe D2B : Matières toxiques ayant d'autres effets

HMIS



3 Health

3 Flammability

1 Reactivity

(X) Protective Equipment

NFPA



16. Autres informations

| | |
|----------------------------|--|
| Date (AAAA-MM-JJ) | GEMINI INDUSTRIES, INC. 2016-02-18 |
| Version | 01 |
| Autres informations | <p>- Cette FDS et sa classification des dangers SGH est la traduction française de la version anglaise originale (SDS) du fabricant.</p> <p> RÉFÉRENCES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php - TOXNET Databases, Toxicology Data Network, NIH U.S. National Library of Medicine, http://toxnet.nlm.nih.gov/ - Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), http://www.reptox.csst.qc.ca - NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html - IPCS INCHEM, Chemical Safety Information from Intergovernmental Organizations, Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS), Copyright International Programme on Chemical Safety (IPCS), http://www.inchem.org - OECD Existing Chemicals Database, Chemicals Screening Information DataSet (SIDS) for High Volume Chemicals, UNEP publications, http://webnet.oecd.org/HPV/UI/Search.aspx <p>ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists AIHA: American Industrial Hygiene Association HMIS: Hazardous Materials Identification System NFPA: National Fire Protection Association OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA) NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health NTP: National Toxicology Program RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec) CIRC: Centre international de recherche sur le cancer</p> |

DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé

SGH: Système général harmonisé

SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)

VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée

Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.